MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

-

ETATS DES LIEUX DU SI CPF

COMMANDITE
PAR LE COPANEF AU
FONDS PARITAIRE DE SECURISATION
DES PARCOURS PROFESSIONNELS (FPSPP)

CAHIER DES CHARGES N° 2016-01-001

Date limite de dépôt des dossiers de candidature le :

22 JANVIER 2016

17H

I. CADRAGE JURIDIQUE :

Cet appel d'offres est réalisé conformément aux dispositions du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Ce marché est passé selon les modalités prévues par les articles 12 et suivants du décret précité, impliquant la passation d'un marché soumis à procédures formalisées dès lors que le montant du marché est supérieur au seuil [fixé à 207 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que ceux mentionnés aux 3° et 5° du I de l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005].

II. DESCRIPTION DU FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS (FPSPP)

Créé par l'Accord National Interprofessionnel du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) est une association constituée entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Au moyen des ressources d'origine légale, conventionnelle ou contractuelle qu'il reçoit et gère, le FPSPP a notamment pour missions :

- ☞ De contribuer au financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi ;
- ☞ D'assurer la péréquation des fonds par des versements complémentaires aux OPCA pour le financement de formations organisées dans le cadre du contrat de professionnalisation ;
- ☞ D'animer les OPCA et OPACIF ;
- ☞ De contribuer au développement de la formation des salariés des entreprises de moins de dix salariés et des entreprises de dix à quarante-neuf salariés ;
- ☞ De financer les heures acquises et mobilisées au titre du CPF lorsque :
  - le dispositif est mobilisé à l'occasion d'un CIF ;
  - le dispositif est mobilisé par un demandeur d'emploi.

- D'assurer la répartition des fonds destinés au financement du CIF collectées par les OPCA entre les FONGECIF ;
- De contribuer au développement de systèmes d'information concourant au développement de la formation professionnelle.

III. PREAMBULE : DES PRINCIPES A RESPECTER

Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) exige des consultés un respect total des principes suivants :

- **Confidentialité.** La présente consultation, tout comme le présent document et l'ensemble du projet, sont strictement confidentiels à l'égard des tiers et les consultés ne doivent en aucun cas informer un tiers de son existence ou de son contenu sauf autorisation écrite du FPSPP.

  De son côté, le FPSPP s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées dans les réponses, sauf avis contraire du consulté.

- **Synthèse.** Les réponses à cette consultation doivent respecter le cadre de réponse défini ci-après qui fixe les modalités de réponse.

- **Réactivité**. La consultation se déroule dans des délais contraints, ce qui nécessite une réactivité importante de la part des consultés. Le consulté ne souhaitant pas donner suite à cet appel d'offres est prié, en retour, de décliner la présente consultation.

IV. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

1. Contexte général

Le COPANEF, comité paritaire interprofessionnel pour l'emploi et la formation est chargé des missions suivantes :

- Définition des politiques paritaires dans le domaine de la formation et de l'emploi ;
- Définition des politiques mises en œuvre par le FPSPP (Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels), qui assure en outre la coordination des politiques de formation et d'emploi ;
- Elaboration des formations éligible au compte personnel formation (CPF) et du suivi de l'évolution de la mise en œuvre du compte, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif.

2. Le Système d'information du Compte Personnel de Formation

Le système d'information (SI) du Compte Personnel de Formation (CPF) réalisé et maintenu par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est financé majoritairement par les partenaires sociaux.

Ce SI évolue pour faciliter l'accès des individus à ce dispositif, notamment en termes d'ergonomie.

Des évolutions financières et fonctionnelles majeures ont eu lieux au cours des précédents mois par rapport à la convention initiale.

Par ailleurs, l'organisation mise en place au sein de la DGEFP en charge de la maitrise d'ouvrage de ce SI évoluera au cours du premier trimestre.

Au-delà de la promotion de l'utilisation du CPF, ce SI doit s'inscrire dans une vision d'ensemble des services emploi-formation à l'échelle nationale

- Mise en place des dispositifs existants et à venir (CQPI, Clé-A) ;
- Services à destination des individus ;
- Mise en place du CPA ;
- Indicateurs et tableaux de bord de pilotage des politiques emploi et formation.

C'est dans ce contexte du SI CPF que le COPANEF a demandé au FPSPP de lancer un appel d'offres afin de disposer d'avis d'expert et de recommandations sur les aspects financiers et techniques du SI CPF.

Le délai d'exécution sera fixé pour chaque mission d'un commun accord entre les parties et figurera sur le bon de commande correspondant.

V. DEROULEMENT ET CADRE DE REPONSE DE LA CONSULTATION

1. Cadre de la réponse

Les propositions doivent répondre exclusivement au périmètre du présent cahier des charges.

2. Déroulement de la consultation

Le suivi de cette consultation est assuré par le FPSPP.

Cette consultation se déroulera en 3 phases distinctes :

- **Phase 1** : L'appel d'offres est publié.
- **Phase 2** : Les candidats élaborent leur réponse à l'appel d'offres. Durant cette période, les correspondants du FPSPP répondront aux questions des candidats.
  Toutes les questions seront à adresser par email aux adresses suivantes : ssaccoccio@fpspp.org.
  Les réponses seront envoyées dans les meilleurs délais à l'ensemble des candidats, tout en veillant à ne pas dévoiler des éléments de solution du fournisseur. La réponse à l'appel d'offre devra être adressée au plus tard le 22 janvier 2016.

☞ **Phase 3** : Le FPSPP analysera chacune des réponses. Pendant cette étape, des questions supplémentaires pourront émerger, auxquelles les candidats pourront répondre lors d'échanges organisés à cette occasion.
Ces rencontres ne concerneront probablement qu'une partie des candidats, selon la qualité et la pertinence de leur proposition, et viseront à compléter leur dossier.
A l'issue de cette étape, le FPSPP effectuera la sélection d'un candidat, et le contactera pour finaliser la contractualisation. Le début de la prestation est fixé dans le courant du mois de février, le 29 janvier 2016 au plus tard.

VI. MARCHES A BONS DE COMMANDE

1. Définition du marché

Les prestations feront l'objet d'un **marché à bons de commande mono-attributaire**, avec un montant minimum global de 35 000 euros et un montant maximum global de 200 000 euros, passé en application de l'article 1 de l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (Article 4 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Le FPSPP n'est engagé que par le montant minimum. En aucun cas, le titulaire pourra prétendre à une indemnité si le montant maximum n'est pas atteint.

Un contrat sera conclu entre le FPSPP et le titulaire.

2. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée de **12 mois avec possibilité de reconduction de manière expresse.**

3. Bons de commande et modalités d'attribution

Les marchés feront l'objet de bons de commande écrits sur sollicitation du FPSPP. Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins.

Dans les cas d'urgence, la demande d'intervention peut être faite par tous moyens de transmission possible (téléphone, fax, courriel...) et le titulaire est tenu d'y répondre. Un bon de commande de régularisation sera alors adressé ultérieurement au titulaire.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché sans toutefois pouvoir prolonger la durée d'exécution du marché de plus de 3 mois.

4. Calendrier/Délais d'exécution des bons de commande

Les délais d'exécution sont fixés dans chaque bon de commande conformément aux pièces contractuelles.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui constitue le point de départ du délai (notification du bon de commande, date indiquée dans le bon de commandes, ...).

Lorsque le délai est fixé en jour, il s'entend, sauf précision contraire, en jours ouvrables et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvré qui suit.

VII. DESCRIPTION DES PRODUITS/SERVICES ATTENDUS OBJETS DE L'APPEL D'OFFRES

1. Objectif du projet

Dans le contexte du SI CPF, le COPANEF souhaite disposer d'avis d'experts et de recommandations sur les aspects financiers et techniques du SI CPF. Le prestataire sélectionné sera chargé d'accompagner le COPANEF sur ces points.

De la même façon il conviendra d'auditer l'organisation et la gouvernance mise en place pour la gestion du SI CPF au regard de l'état de l'art mais également par rapport aux ambitions fixées par le COPANEF.

Enfin et d'un point de vue stratégique, il conviendra d'auditer et d'analyser comment ce SI se positionne dans l'environnement des SI emploi-formation et quels vont être les besoins d'évolution à moyen terme.

2. Livrables

L'ensemble des livrables devra être remis aux interlocuteurs désignés pour l'exécution de la prestation conseil sur support numérique.

Un rapport d'audit complet devra être remis au COPANEF, ainsi que les supports utiles à la présentation de ce même rapport.

VIII. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS ET PROCESSUS D'ECHANGE ET DE VALIDATION

1. Coordination et suivi

Un comité de pilotage est mis en place dans le cadre du suivi des travaux. Il est en charge d'évaluer la qualité de l'avancement des travaux, en particulier lors de contacts réguliers avec le prestataire. Le comité de pilotage se réunit à la fin de chaque étape des travaux et dresse un point d'étape lors de chaque rencontre. Ce comité est composé :

- de représentants du Comité observatoire et compétences (COC);
- de représentants du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP);
- du prestataire.

IX. REFERENCES DU PRESTATAIRE SUR DES PROJETS SIMILAIRES

Le prestataire présentera des travaux similaires menés récemment.

X. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

L'offre du candidat sera restituée en **TROIS DOCUMENTS DISTINCTS** et déposée au FPSPP en **double exemplaire** :

- Une **OFFRE TECHNIQUE** présentant la proposition d'intervention pour chaque phase du projet, composée des différents chapitres ci-dessous ;
- Une **SYNTHÈSE DE L'OFFRE TECHNIQUE** ;
- Une **OFFRE FINANCIÈRE** détaillée de chaque phase du projet.

1. L'OFFRE TECHNIQUE

Le prestataire indique de manière précise l'organisation qu'il mettra en place pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

L'offre technique pourra comporter plusieurs propositions méthodologiques. Elle devra comporter impérativement les informations suivantes:

PARTIE 1: PRESENTATION DU PRESTATAIRE

- la raison sociale ;
- le SIRET ;
- l'effectif global de la structure ;
- le nombre de positions ;
- les secteurs d'interventions et/ou domaines d'activités ;
- les autres prestations proposées par le prestataire si elles existent ;
- Le nombre d'intervenants sur la mission, leur qualité, leur curriculum vitae ;
- L'interlocuteur principal qui dirige la mission.

PARTIE 2 : OBJECTIFS GENERAUX DE LA PRESTATION

Le prestataire reformule sa propre vision de la demande et de son contexte.

PARTIE 3 : DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Le prestataire décrit de manière détaillée par étapes la nature de la prestation à réaliser afin de préciser la démarche prévue pour atteindre les résultats à produire. Le document remis précise le découpage de la prestation et la démarche prévue pour atteindre les résultats attendus.

Il doit notamment contenir les points suivants:

- Méthodologie envisagée et moyens pour garantir le plus haut niveau de réponse ;
- Méthode de collaboration préconisée avec le FPSPP (réunions de travail, modalités d'information et d'échanges…) ;
- Démarche et plan de travail, planning ;
- Procédures de suivi et d'avancement de la prestation.

PARTIE 4 : MOYENS HUMAINS

Le candidat présentera également dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et le suivi (un contact interne pour la logistique et la facturation, un ou des responsables de projet clairement identifiés…) :

- nom et rôle de chaque intervenant ;
- responsabilités de chaque intervenant ;
- CV de chaque intervenant pressenti comportant notamment :
  - le profil et l'expérience ;
  - les références de missions comparables ; l'ancienneté dans la structure.

2. Offre financière et modalités de règlement

Le prestataire indique de manière très précise le taux journalier moyen en Euros HT et TTC, en incluant tous les frais annexes/charges et en tenant compte des propositions préconisées dans sa réponse et de l'estimation du nombre de jours qu'il a déterminés.

Exemple :

Nombre de personnes affectées à la mission	Qualité de l'intervenant (Directeur, consultant….)	Taux journalier moyen en euros HT par intervenant	Durée totale (en jours)	Montant total en euros HT	Montant total en euros TTC

XI. PLANNING DE REALISATION :

3. CALENDRIER AU REGARD DES LIVRABLES

LIVRABLES/ACTIONS	DATES/ECHEANCES LIMITES
Date de lancement de la consultation	5 janvier 2016
Date limite de remise des offres	22 janvier 2016 à 17H
Date de notification du marché	Fin janvier

XII. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets font l'objet d'une notation, dans le cadre du comité de sélection installé à cet effet. Ce comité est en charge de procéder à l'étude des propositions commerciales ainsi qu'à la réalisation d'auditions des candidats potentiels. Ce comité de sélection mobilise des outils spécifiques de notation. Il informe chaque candidat sur les motivations de refus ou d'acceptation. Le prestataire sélectionné peut faire l'objet d'une audition complémentaire à la commande du comité de sélection. Ce comité temporaire est composé :

- de représentants du COC;
- de représentants du FPSPP.

Ne seront examinés que les dossiers de candidature complets comprenant toutes les informations demandées à l'article « X.CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ».

Le comité appuiera sa sélection selon les critères de notation suivants :

CRITERES	NOTATION
Le descriptif de la prestation	20
La composition, compétences et expériences de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations avec production de curriculum vitae (consultants, avocats, juristes, documentalistes, secrétariat…)	30
La bonne compréhension de la prestation recherchée via ce cahier des charges à travers de la description de l'organisation et des méthodes de travail proposées par le candidat pour répondre spécifiquement au besoin (modalités de prise en charge d'un dossier, adaptabilité au contexte, temps d'échanges)	30
Le coût de la prestation	20
Total	**100**

XIII. ASSURANCES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du FPSPP et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du FPSPP et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Conformément à l'article 27 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, le titulaire doit être en mesure de justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle en raison des négligences et fautes commises dans l'exercice de ses fonctions.

XIV. CONFIDENTIALITÉ

Le candidat retenu devra s'astreindre à une obligation de confidentialité sur la totalité des travaux menés dans le cadre de cette mission. Il imposera cette même obligation à son personnel. L'examen des dossiers est effectué dans le strict respect des règles de confidentialité.

Par ailleurs, le titulaire est tenu au secret professionnel conformément à l'article 66-5 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

XV. PROPRIETÉ DES DONNÉES RECENSÉES

Toute utilisation ou diffusion par le Prestataire d'éléments relatifs à la prestation et/ou faisant mention du nom du Commanditaire devra préalablement être soumise à son accord.

Les travaux ou études réalisés sont la propriété exclusive du Commanditaire (le FPSPP) qui acquiert tous les droits patrimoniaux liés aux résultats des prestations livrées par le titulaire du marché et notamment le droit de représentation et de reproduction permanente et provisoire, sur toutes formes et sur tous supports, le droit de traduction, le droit de correction, le droit d'adaptation, d'arrangement, de modification ainsi que le droit de mise sur le marché à titre gratuit et onéreux.

Les outils, méthodes, savoir-faire, les documents utilisés ou réalisés non spécifiquement pour le Commanditaire par le Prestataire restent la propriété du Prestataire.

Tous les outils, le savoir-faire, et les documentations du Commanditaire, préexistants à l'exécution de la mission sont et demeureront la propriété pleine et entière du Commanditaire.

XVI. CONTESTATION

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante :

- ☞ Chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse de QUINZE JOURS ;
- ☞ En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif dans le ressort du siège du FPSPP.

XVII. DÉLAI DE RÉPONSE AU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

Les réponses pourront comporter plusieurs propositions méthodologiques et devront parvenir sous plis fermé en **double exemplaire** au FPSPP : **AU PLUS TARD LE 22 JANVIER 2016 A 17 H**

Le FPSPP se réserve le droit d'annuler la mise en route de la prestation en amont de la sélection du prestataire, et le cas échéant, de déclarer cet appel d'offres infructueux si aucune candidature ne présente les garanties attendues.

a) Les offres devront être adressées au préalable **par courriel** avant la date limite de réception fixée au **22 janvier 2016 à 17 h**, à l'adresse suivante :

ssaccoccio@fpspp.org

b) Les offres devront être également être adressées avant la date limite de réception fixée au **22 janvier 2016 à 17h**, en **double exemplaire, par courrier postal recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

FPSPP

11 rue Scribe, 75009 PARIS (2ème étage)

c) ou remises en mains propres en double exemplaire au secrétariat du FPSPP contre ***récépissé*** **au plus tard le 22 janvier 2016 à 17 h**, à l'adresse suivante :

FPSPP,

11 rue Scribe, 75009 PARIS (2ème étage)

LA RECEPTION DES OFFRES EST ASSUREE DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 12H30 ET DE 14H00 À 17H00. LES PROPOSITIONS DEVRONT IMPERATIVEMENT ETRE DATÉES ET MENTIONNER LE NUMERO DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES. ELLES DOIVENT PARVENIR LE 22 JANVIER 2016 AU SERVICE MENTIONNE CI-DESSUS AVANT 16H00. A DEFAUT, ELLES NE POURRONT ETRE EXAMINEES ET SERONT RETOURNEES A LEUR EXPEDITEUR.